

Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Métiers de l'animation et de l'éducation populaire

Note d'alerte aux structures d'éducation populaire sur la rénovation des diplômes

On en est là. La réforme de la formation professionnelle promulguée en 2018 trouve aujourd'hui sa déclinaison dans la rénovation des diplômes : la DRAJES annonce la fin des diplômes tels que nous les connaissons, pour l'ensemble de la filière animation, d'ici décembre 2023. Une mission de réécriture de l'ingénierie du BPJPEPS a été confiée à un cabinet privé. Conséquence : la notion de métier disparaît du cahier des charges, remplacée par des blocs de compétences généraux et généralistes. On en est là et on alerte autant sur la forme que sur le fond.

Qu'on se le dise, les diplômes du ministère sont définis par le ministère ! Alors que la compétence formation appartient aux Régions, un cabinet diligenté par l'État a réécrit tout seul le cahier des charges des diplômes. L'expertise du champ professionnel ? On ne vous demande pas votre avis. Les spécificités de l'animation et de l'éducation populaire ? La coconstruction ? L'approche du territoire ? La participation ? L'émancipation ? Mais de quoi parlez-vous donc ?

A rebours des référentiels de formation à partir desquels le secteur de l'animation n'a cessé de se professionnaliser, la rénovation des diplômes fait fi de l'expertise des acteurs de l'animation, de sa culture et de son histoire. Messieurs, Mesdames ; voici l'objectif, voici le calendrier. Adaptez-vous.

Sur le fond, la réforme des diplômes telle qu'elle est écrite aujourd'hui, semble fondamentalement vouloir créer des diplômes généralistes. Elle structure le BP en deux blocs de compétences et efface les spécificités de métiers construits pour répondre aux besoins des publics et des territoires (pour exemples : l'animation de la jeunesse n'a rien à voir avec l'animation dans un EHPAD ; l'animation en milieu rural ne se pense pas comme celle de la ville) ; elle gomme la notion de service au public en ne reconnaissant pas les engagements et les coopérations nécessaires pour construire des réponses pertinentes : elle oublie le service à la population et les projets de territoires.

La filière des diplômes est déclinée en CP/BP/DE et enfin DES. Les perspectives de la réforme font disparaître le DE, le diplôme permettant de coordonner les équipes et les projets. Restera aux structures deux solutions : confier à un BP ou un DES la mission de coordination. La filière professionnelle est amputée d'un maillon essentiel. Messieurs, Mesdames ; voici les nouveaux diplômes, voici comment penser. Adaptez-vous.

Appel à la mobilisation

Nécessité de revoir cette réforme et ses modalités de mise en œuvre

Sur au moins 4 points, cette réforme et ses modalités de mise en oeuvre supposent d'être revues :

- associer les Conseils Régionaux à la redéfinition de la filière des métiers de l'animation ;
- considérer et prendre en compte l'expertise des structures de terrain et des organismes de formation ;
- conserver la possibilité de décliner localement des diplômes correspondant aux besoins du territoire ;
- maintenir un diplôme intermédiaire de coordinateur (actuel DEJEPS).

Nous appelons à la mobilisation des 3 familles d'acteurs concernés :

- les élus des collectivités territoriales,
- les structures d'éducation populaire,
- les organismes de formation de l'animation et de l'éducation populaire.

Chacun à son niveau peut mobiliser et faire connaître les conséquences de cette réforme.
Chacun à son niveau peut interpeler l'État sur les incohérences et risques de cette réforme.
Chacun à son niveau peut se déclarer volontaire pour être associé à la mise en oeuvre de cette réforme.

L'éducation populaire forme et nourrit les citoyens.

L'éducation populaire fait vivre une démocratie en acte, concrète, quotidienne.

L'éducation populaire est le moteur autant que le ciment du vivre ensemble.

A chacun.e et à tous.tes d'y prendre sa part.

Je soussigné.e, soutient l'appel à la mobilisation et demande au ministère de revoir la réforme et ses modalités de mise en oeuvre.

Fait à , le .